

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2006

Date de la convocation : le 07 décembre 2006

Etaient présents : M VOEGEL, Mme JURDYC, MM BARRAL, MIRABEL, SOUFFLET, MORIN, Mmes TAITHE, CHOPPIN, MM ADOUANE, DUCHAMP, Mmes DUBOZ, LATIL, M VASSAUX.

Absents : M COLOMER

Mmes BLANC, FASSION, BERMOND ont donné procuration - Mme LATIL a été nommée secrétaire.

Compte-rendu des actes signés par le maire en vertu de la délégation du Maire

- » Contrat pour étanchéité restaurant scolaire - cocontractant : SIC Etanchéité – Prix TTC 3 765.80 €
- » Contrat pour application résine sur les 2 allées entre les jeux de boules
Cocontractant : RHONE ALPES SIGNALISATION – Prix TTC 693.68 €
- » Contrat pour raccordement gaz - Cocontractant : J.E. Equipement – Prix TTC 1447.16 €
- » Contrat pour remplacement candélabre et lanterne Cote Bayard
Cocontractant : SPIE – Prix TTC 1201.26 €
- » Contrat pour prestation du 8 décembre 2006 - Cocontractant : Melle SOLER – Prix TTC : 400 €
- » Contrat pour location d'enceinte amplifiée + micro - Cocontractant : RBP Robelphone – Prix TTC 95.68 €
- » Contrat pour carte mère serveur Mairie - Cocontractant : MICRO-LOGIC – Prix TTC 3457.04 €
- » Contrat pour bac à sable ou sel - Cocontractant : FORLANE – Prix TTC 136.94 €
- » Contrat pour nettoyage école élémentaire - Cocontractant : SARL LP NETTOYAGE – Prix TTC : 729.56 €
- » Contrat pour palette tuiles - Cocontractant : BMRA – Prix TTC 404.80 €

Rapport annuel 2005 du Grand Lyon sur la qualité et le prix du service public d'eau et d'assainissement

Conformément à l'article L 5211 - 39 du Code Général des Collectivités territoriales, Le Maire communique le rapport annuel pour l'année 2005 du Grand Lyon sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

» **Ce rapport est à la disposition du public en Mairie.**

Cette communication pour information du conseil n'entraîne ni délibération, ni vote.

Rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Maire présente, conformément au décret n°2000-40 4 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté au conseil de la communauté urbaine de Lyon.

» **Ce rapport est à la disposition du public en Mairie :** les modalités de consultation seront affichées pendant un mois.

La mise à disposition du rapport au public se fera en Mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil municipal.

Cette communication pour information du conseil n'entraîne ni délibération, ni vote.

Résiliation anticipée de convention avec l'ALSIP

Monsieur MIRABEL rappelle au conseil municipal que par convention en date du 1er février 2006, l'ALSIP utilise le terrain en ghere depuis le 4 février 2006 et qu'elle a réglé la somme de 500.00 €. Or, étant donné qu'il ne lui est plus permis d'utiliser ce terrain depuis le 1er septembre 2006, le club de foot utilisant le terrain, il convient de résilier la convention et que cette association ne règle que la somme correspondant à l'utilisation effective de ce terrain : soit les 7/12èmes de 500.00 €, 292.00 €. La somme de 208.00 € doit donc être remboursée à l'ALSIP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- » accepte la résiliation de la convention relative à l'utilisation du terrain en gore par l'ALSIP
- » accepte de rembourser à l'ALSIP la somme de 208.00 €
- » dit que les crédits sont prévus au BP 2006.

Attribution de subventions exceptionnelles

M. MIRABEL attire l'attention sur l'association « Le chemin de Fred » du Centre d'incendie et de secours de Feyzin. 4 sapeurs-pompiers du centre d'intervention vont participer au marathon des sables qui se déroulera dans le désert sud-marocain du 23 mars 2007 au 2 avril 2007 ; leur but est de collecter des fonds afin d'aider la famille d'un de leurs collègues atteint de la maladie de Charcot et de faire connaître cette maladie. M. MIRABEL propose de soutenir ce projet sportif et caritatif pour 150.00 €.

Par ailleurs, il propose d'attribuer une subvention de 500.00 € au football-club de Solaize, et une subvention de 10.00 € à l'USEP. Les montants seront prélevés sur la ligne « divers » renseignée au BP 2006 à l'annexe relative aux concours aux associations : le montant de l'article 6574 (concours aux associations) n'est donc pas modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- » d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500.00 € au football-club de Solaize
- » d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 150.00 € à l'association « Le chemin de Fred »
- » d'approuver le versement d'une subvention de 10.00 € à l'USEP
- » de dire que les crédits sont prévus au BP 2006 à l'article 6574.

Décision modificative

Monsieur le Maire propose, en cette fin d'année, de procéder à quelques réajustements de crédits.
Voici les écritures à constater :

» DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6042-251	- 4 000,00 €	6226-823	419,00 €
60611-411	-1 400,00 €	6226-71	1 046,00 €
60612-411	14 200,00 €		
60621-212	2100,00 €	6227-020	-500,00 €
60622-112	1 100,00 €	6231-823	100,00 €
60623-64	400,00 €	6233-212	400,00 €
60628-020	1 500,00 €	6233-211	1 600 €
60631-251	1 800,00 €	6236-023	-1 700,00 €
60633-822	800,00 €	6237-023	-4 400,00 €
6064-020	3400,00 €	6238-321	-200,00 €
6065-321	- 3000,00 €	6247-212	900,00 €
6135-020	4 000,00 €	6256-020	-400,00 €
614-71	500,00 €	6257-020	1400,00 €
61522-422	23 700,00 €	6261-020	1 000,00 €
61522-71	6 300,00 €	6262-020	2 700,00 €
61523-814	6 100,00 €	6283-212	-10 000,00 €
61551-020	1 800,00 €	6283-020	-2 000,00 €

61558-251	800,00 €	6288-813	1 000,00 €
6156-020	2 400,00 €	63512-020	-839,00 €
617-212	-200,00 €	6218-64	13 600,00 €
617-211	-200,00 €	6338-020	1 000,00 €
617-64	-100,00 €	64111-020	3 500,00 €
6182-020	100,00 €	64118-020	7 085,00 €
6184-020	-300,00 €	64168 -020	1 335,00 €
6184-112	-100,00 €	6451-321	-1 716,00 €
6226-020	3 569,00 €	6455-020	5 030,00 €
6226-321	1 166,00 €	6475-020	750,00 €

» DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

022-01	-91895,00 €	6811-01	1 650,00 €
--------	-------------	---------	------------

» DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2188-020	1 650, 00 €	165-01	772,00 €
2031-823	- 772,00 €		

» RECETTE D'INVESTISSEMENT

28031-01	1 579,00	28132-01	71,00 €
----------	----------	----------	---------

L'équilibre de la section de fonctionnement demeure inchangé, il s'élève à 3 559.817.29 €, tandis que celui de la section d'investissement passe de 1 590 500.00 € à 1 592 150.00 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les écritures proposées.

Révision des tarifs du restaurant scolaire municipal

Monsieur le Maire informe le conseil que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au J.O du 30 juin 2006, met fin au régime d'encadrement des tarifs et de leur variation pour les écoles.

Désormais, il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire, fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge, en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées au titre du service de restauration, et des besoins exprimés par les usagers.

Monsieur le Maire propose au conseil d'appliquer les mêmes taux que les années précédentes, à savoir 2.2 % pour l'année :

- » 3.82 € pour tous les enfants
- » 4.72 € pour les adultes
- » 2.64 € pour le troisième enfant
- » 2.22 € pour l'enfant soumis à un régime alimentaire spécifique (délibération du 26 septembre 2002)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- » que cette augmentation prendra effet à compter du 1er janvier 2007
- » d'approuver les tarifs fixés ci-dessus
- » dit que ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2007

Tarifs de location et de caution des salles municipales pour les particuliers

Monsieur MIRABEL rappelle au conseil municipal que les tarifs de location des salles sont inchangés depuis le 1er septembre 2002. Il est proposé au conseil de revoir ces tarifs, uniquement pour les locations des particuliers. Ces augmentations ne concernent en aucune manière les associations, les tarifs qui leur sont appliqués sont maintenus.

Sauf délibération spécifique contraire, je rappelle que les locations aux particuliers sont réservées aux particuliers domiciliés sur la commune.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1er janvier 2007

- » Maison du foot et salle « La Verchère » :
 - 350.00 € de location (au lieu de 300.00 €)
 - 500.00 € de caution (au lieu de 400.00 €)

- > Pour un apéritif dont la durée n'excède pas 3 h :
 - 100.00 € de location (au lieu de 80.00 €)
 - 500.00 € de caution (au lieu de 400.00 €)

- » Préau du restaurant scolaire, pour un apéritif dont la durée n'excède pas 3 h,
 - 100.00 € de location (au lieu de 50.00 €)
 - 150.00 € de caution (au lieu de 100.00 €)

- » Salle polyvalente :
 - 500.00 € de location (au lieu de 480.00 €)
 - 600.00 € de caution (au lieu de 500.00 €)

- » Hall-bar de la salle polyvalente :
 - > Après-midi :
 - 150.00 € de location (au lieu de 130.00 €)
 - 250.00 € de caution (au lieu de 180.00 €)

 - > Le soir après 18 heures :
 - 250.00 € de location (au lieu de 210.00 €)
 - 250.00 € de caution (au lieu de 180.00 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- » accepte les nouveaux tarifs de location et de caution des salles municipales pour les particuliers
- » dit que les tarifs s'appliqueront à partir de janvier 2007
- » dit que les recettes seront inscrites à l'article 752 du BP 2007

Renouvellement du bail communal « Le Bayard » Parcelle AV 67

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un terrain communal donné en bail à ferme, a vu son bail arriver à échéance le 11 novembre 2006.

Il s'agit du lot situé :

- » «Le Bayard» à SOLAIZE d'une contenance de 16 ares 37
- Locataire actuel : M. PRESTAL André

Ce terrain est à destination de cultures légumières de plein champ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

» de reconduire ce bail pour une durée de neuf ans, aux mêmes conditions que précédemment à savoir : « Le Bayard » à SOLAIZE à Monsieur PRESTAL André, moyennant un fermage annuel de 22.74 € (année 2006) pour la parcelle de 16 ares 37 à compter du 1er novembre 2006. Il est toutefois demandé à M PRESTAL d'entretenir le terrain, comme prévu dans le Bail, voire de l'ensemencer.

Mission assistance juridique - Convention avec le centre de gestion

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune recourt à la mission d'assistance juridique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône depuis 2000. Le conseil d'administration du centre de gestion, a décidé de revaloriser le barème en vigueur depuis le 1er janvier, afin de tenir compte des évolutions de la masse salariale du service intervenues depuis cette date.

Le centre de gestion nous propose d'approuver un avenant à la convention A.J. N°00.07 formalisant ces nouvelles modalités et fixant le montant du service pour l'année 2007 à 1 550 €. Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant qui sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- » d'approuver les termes de l'avenant 2007 à la convention A.J. N°00.07
- » d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant
- » de dire que les crédits nécessaires à la participation 2007 de la commune, soit 1550 € seront prévus au budget primitif 2007

Installations classées : société KD valves

Monsieur le Maire présente au conseil le dossier concernant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société KD VALVES, en vue de régulariser la situation administrative des installations de robinetterie industrielle qu'elle exploite, 9 avenue Jean Jaurès à FEYZIN.

Cette société a pour activité : la conception, la fabrication et la commercialisation de robinetterie industrielle pour l'industrie chimique et nucléaire. L'établissement est un établissement classé au titre de la protection de l'environnement. La problématique étant le traitement et la récupération des solvants et métaux lourds de la chaîne de fabrication. Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette enquête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- » de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation

Avenant convention avec la Poste

En juin dernier, le Conseil délibérait en faveur de la signature d'une nouvelle convention avec La Poste. Cette convention faisait suite au nouveau statut de La Poste (création de la Banque Postale). Le Maire rappelle les débats qui avaient eu lieu à propos d'une diminution des services de la Poste communale.

Toutefois, tout le monde était d'accord sur le fait qu'il est important de maintenir l'APC à Solaize. Aujourd'hui, La Poste propose un avenant à la convention.

Cet avenant précise :

- » Le nouveau montant de l'indemnité compensatrice : 800 €/mois
- » Le nouveau mode de calcul de la revalorisation annuelle, tous les 1er janvier sur la base du taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation
- » L'actualisation du texte pour tenir compte de la création de la Banque Postale
- » La prise en charge des frais d'abonnement à Internet

Lecture de la convention. Le Maire propose donc :

- » d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention avec la Poste
- » de m'autoriser à la signer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- » approuve les termes de l'avenant n°1 de la convention avec la Poste
- » autorise le Maire à la signer

Convention dans le cadre d'une entente entre la Commune et la CCPO pour la gestion de l'école de musique du pays de l'Ozon

Vu l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux ententes et conventions intercommunales,

Vu l'article L. 5221-2 du CGCT sur les conférences intercommunales,

Considérant l'entrevue du 20 juillet 2006 entre les responsables de la CCPO et ceux de la commune de Solaize,

Considérant la réunion avec madame le trésorier payeur de Saint-Symphorien d'Ozon du 5 octobre 2006

Sous réserve de l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat intercommunal de l'école de musique de Saint-Symphorien d'Ozon (SIEM)

Sous réserve de l'arrêté préfectoral entérinant le transfert de la compétence école de musique à la CCPO, Il est proposé une convention dans le cadre d'une entente entre la Commune et la CCPO pour la gestion de l'école de musique du pays de l'Ozon.

Celle-ci prévoit les mesures suivantes :

- » **Art 1 : objet** : définir les conditions de participation de la commune de Solaize au fonctionnement de l'école de musique du pays de l'Ozon.
- » **Art 2 : durée** : Illimitée.
- » **Art 3 : dénonciation de la présente convention** : A la demande de l'une ou l'autre des parties, la dénonciation doit avoir lieu au moins quatorze mois avant la rentrée scolaire de l'année concernée.
- » **Art 4 : représentation politique de la commune de Solaize à la gestion de l'école de musique** : Une commission spéciale dédiée à l'entente sera créée. Elle sera composée de 3 membres nommés par le conseil municipal de Solaize et de 3 membres nommés par le conseil communautaire du pays de l'Ozon. Elle siègera en conférence sur les questions d'intérêt commun. Ces décisions seront exécutoires après avoir été ratifiées par les conseils susvisés.
- » **Art 5 : participation financière de la commune de Solaize et périodicité des acomptes**
 - La participation repose sur les critères suivants :**
 - Population : 40%
 - Potentiel fiscal : 40%
 - Nombre d'élèves : 20%
 - Base de calcul** : année n-1.
 - Révision** : sur proposition de la commission spéciale telle que définie à l'article L.5221.2 du CGCT
 - Périodicité des acomptes** : trimestrielle.
- » **Art 6 : tarifs pour les élèves de Solaize** : Au 1er janvier 2007, la CCPO reconduira les tarifs votés par le SIEM pour l'année scolaire 2006/2007. L'Actualisation sera faite sur proposition de la commission spéciale telle que définie à l'article L.5221.2 du CGCT
- » **Art 7 : mise à disposition de salles par les communes** : La commune de Solaize et celles de la CCPO mettent à disposition des salles gracieusement pour accueillir les cours de l'ensemble des élèves des communes précitées et extérieures.
- » **Art 8 : rapport sur l'activité de l'école de musique du pays de l'Ozon à la commune de Solaize** : Les comptes rendus de la commission spéciale constitueront le rapport d'activité de l'école de musique.

Le budget annexe du compte administratif de l'école de musique sera communiqué avant le 30 juin de l'année n+1.

Le Maire propose donc, après en avoir délibéré :

- » d'approuver les termes de cette entente
- » de l'autoriser à faire toute diligence et à signer tous les actes nécessaires pour aboutir à l'entente telle que définie ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sauf une abstention :

- » approuve les termes de cette entente
- » autoriser le Maire à faire toute diligence et à signer tous les actes nécessaires pour aboutir à l'entente telle que définie ci-dessus

Toutefois, le Conseil Municipal demande à la CCPO d'obtenir le bilan du budget de l'année passée, ainsi que le prévisionnel avant le 15 juin de chaque année.

» **Ecole de musique** : Désignation de représentants de la Commune de Solaize au sein de la commission spéciale dédiée à l'entente avec la communauté de communes du pays de l'Ozon (CPPO)

Considérant la convention d'entente à signer avec la CCPO concernant l'école de musique établie sur la base de l'article I. 52221.1 du CGCT.

Considérant la nécessité de créer une commission spéciale nommée pour traiter des questions relatives à l'école de musique.

Considérant que la création de cette commission spéciale est du ressort de la CCPO

Considérant qu'il revient à la commune de Solaize de nommer trois membres à bulletin secret pour siéger à la commission spéciale où les questions d'intérêt commun seront débattues dans des conférences à compter du 1er janvier 2007

Considérant que les décisions prises ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par le conseil communautaire et le conseil municipal de Solaize.

Le conseil Municipal décide :

- » d'approuver le principe de la création d'une commission spéciale où les questions d'intérêt commun seront débattues dans des conférences à compter du 1er janvier 2007
- » De nommer les trois membres suivants : M VOEGEL ; Mme DUBOZ ; M MORIN ; élus à scrutin secret pour siéger à cette dernière.

Le texte intégral est consultable en mairie.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 20 décembre 2006, conformément à la loi du 4 août 1884.